



Décision individuelle n°2022-0257
du 1^{er} août 2022

Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 2 août 2022, afin d'être transféré dans le stock de dons pour être distribués en cadeau lors du jour de la Nuit le 02/08/2022.

Nb d'article	désignation
1	CASQUETTE SIGLÉE PNC
1	T SHIRT HOMME RICE - XL

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE